



Département du Gers
Arrondissement : AUCH
COMMUNE DE PRENERON

ARRETÉ

DE_2015_001

Autorisation individuelle d'ouverture temporaire débit boissons

Le Maire de PRENERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2010 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Département du Gers ;

VU la demande présentée par M. Cyril ALBINET, Président du Comité des Fêtes de PRENERON d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire avec dérogation de fermeture tardive, à l'occasion d'un repas dansant, pour la soirée du Samedi 07 janvier 2015 à la salle des fêtes ;

ARRETE

Article 1 : M. Cyril ALBINET, Président du Comité des Fêtes de PRENERON est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^e catégorie (7) avec dérogation de fermeture tardive à PRENERON, à la salle des fêtes, à l'occasion d'un repas dansant le :

Samedi 07 février 2015 de :

. De 20 heures à 01 heure et de 01 heure à 05 heures.

Article 2 : La vente de boissons alcoolisées devra cesser au plus tard à 4 heures et au moins ½ heure avant l'heure de fermeture autorisée.

Article 3 : Monsieur le Maire de PRENERON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIC-FEZENSAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRENERON, le 29 janvier 2015

Le Maire : Guy FAVAREL

date réception préfecture et Publication le 29/01/2015

